

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DAE 306 Dispositif d'aide alimentaire en faveur des étudiants parisiens.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association LINKEE PARIS (7 rue du Jourdain 75020 Paris) une convention pour la mise en œuvre du dispositif d'aide alimentaire en faveur des étudiants parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 240.000 euros est attribuée à l'association LINKEE PARIS (190214 / 2021_11913), dont le siège social est au 7 rue du Jourdain 75020 Paris ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association LINKEE PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante (240.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO